

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA24 09 0336 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

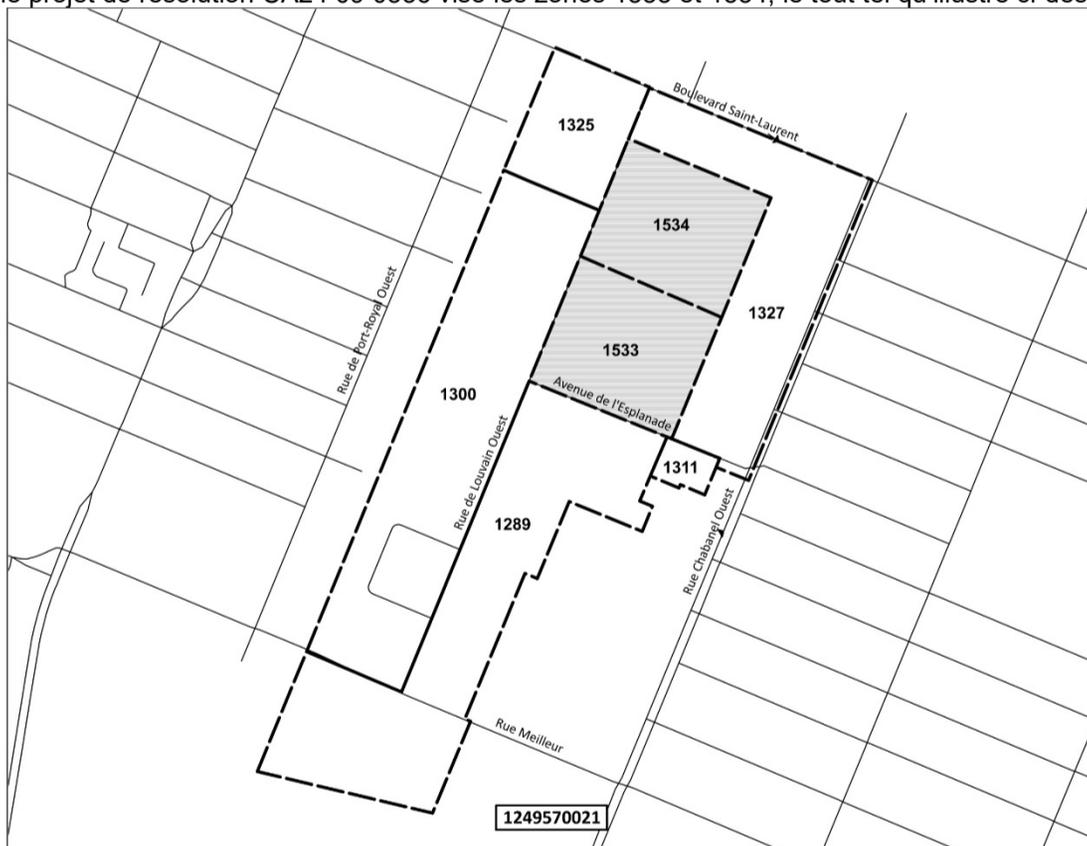
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA24 09 0336 visant à autoriser des bâtiments temporaires aux fins d'hébergement transitoire pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest et à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534 – (dossier 1249570021);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 11 décembre 2024 d'un projet de résolution portant le numéro CA24 09 0336, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2025, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Louvain Ouest et à l'angle de l'avenue de l'Esplanade, la réalisation d'un projet de bâtiments temporaires, aux fins d'habitation, destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement transitoire, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

QUE le projet de résolution CA24 09 0336 vise les zones 1533 et 1534, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 19 décembre 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert